



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

Articles R 214-1 à R 214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du C.Env.

En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R 214-35 du C.Env.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place des mobiles BP 613
07007 PRIVAS*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date : 29/11/2021.....

Signature :

Simon PLENET
Président d'Annonay
Rhône Agglo.

Direction départementale des territoires - 2, Place des Mobiles BP 613 - 07007 Privas Cedex - Tél 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardèche.gouv.fr

Intitulé de l'opération :

Renouvellement de la conduite d'eau brute diamètre 450 mm entre le barrage du Ternay et la station de production d'eau potable. Terrassement de la berge et du lit du ruisseau, nécessitant un passage d'engin en rivière

1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale... : Annonay Rhône Agglo, régie intercommunale d'eau potable

Adresse : Annonay Rhône Agglo, Régie intercommunale d'eau potable, Parc de la Lombardière , 07430 DAVEZIEUX

Téléphone : 04.75.69.32.61 / 06.84.34.15.69

Mail : emilien.glandut@annonayrhoneagglo.fr

Numéro SIRET ou date de naissance (particuliers)200 072 015 00064

2-Localisation du projet :

Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la carte IGN et/ou un plan cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.

Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux : Comme de Saint Marcel les Annonay

Lieu-dit : Ternay

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Ruisseau du Ternay Aval du barrage, en aval du canal de fuite (permanent) – 2 traversées

Références cadastrales (*facultatives*) :

Traversée n°1 : B622, B624, B625 et AC155

Traversée n°2 : B391 et AC158.

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux :

Traversée n°1

B622 : Mme VIACANT Dominique

B624 : Mme BORDE Annie

B625 : Direction de l'Equipement

AC155 : Mme VIACANT Dominique

Traversée n°2 :

B391 : Commune d'Annonay

AC 158 : Commune d'Annonay



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

Articles R 214-1 à R 214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du C.Env.

En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R 214-35 du C.Env.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place des mobiles BP 613
07007 PRIVAS*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date :

Signature :

3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères Autorisation
 2° Dans les autres cas Déclaration

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

ATTENTION : Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).

Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

4-Caractéristiques du projet :

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée :

Afin de sécuriser sa ressource en eau potable, Annonay Rhône Agglo souhaite renouveler sa conduite d'eau brute du Ternay qui alimente la station de production d'eau potable située en rive gauche du Ternay environ 1.6 km en aval du barrage du Ternay. Cette conduite permet l'alimentation de la ville d'Annonay et de la commune de Villevoacance.

Le tracé de la conduite projetée est en parallèle de la conduite existante et va donc traverser 2 fois le ruisseau du Ternay. De plus, 2 canalisations de vidange seront réalisées le long du tracé. Ces vidanges seront en fonte DN200mm et serviront exceptionnellement pour vidanger la conduite d'eau brute en cas de casse notamment. Ces deux conduites se rejettent directement dans le Ternay.

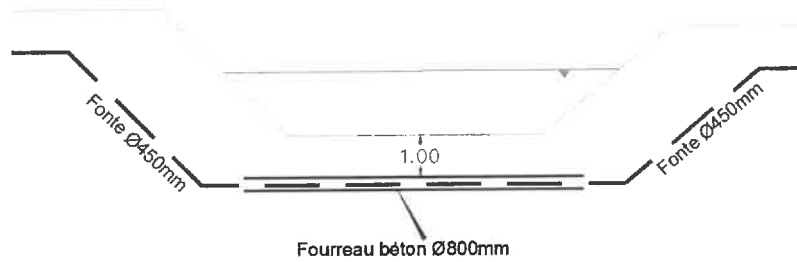
Des servitudes de passage seront signées avec tous les propriétaires concernés avant le début des travaux.

Description des modalités d'exécution de ces travaux :

Traversées du Ternay

Les travaux consistent à poser une nouvelle conduite fonte DN450mm en traversée du cours d'eau. Au droit du cours d'eau, la conduite sera posée dans un fourreau béton de diamètre 800mm. Il y aura au minimum 1 m entre la génératrice supérieure du fourreau béton et le niveau actuel du fond du lit du Ternay.

Schéma de principe du passage du Ternay



Longueur de cours d'eau concernée : 10 mètres pour chaque traversée

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau : 40 mètres carrés pour chaque traversée

Volume de matériaux :

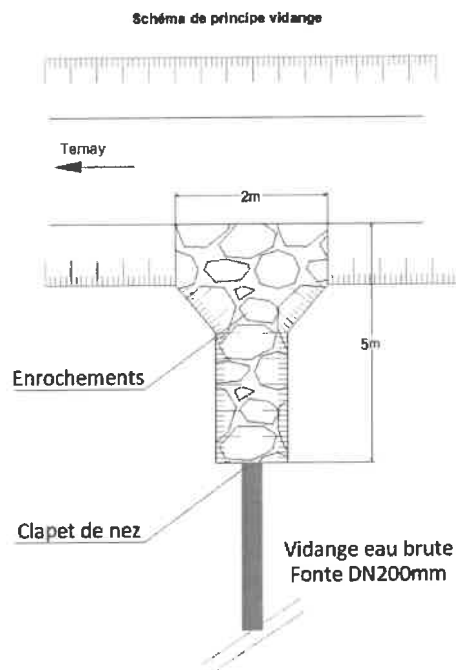
- extraits : 0 m³
- déplacés : 50 m³ pour chaque traversée

Date prévisionnelle de début des travaux : Juin 2022

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : 2 jours pour chaque traversée

Réalisation des vidanges

La conduite de vidange en fonte DN200mm sera posée jusqu'à environ 5m du cours d'eau. Un clapet de nez sera installé à l'extrémité de la conduite. Des enrochements seront mis en place afin de réduire la vitesse de l'eau brute et ainsi éviter l'érosion des berges et le déplacement de sédiments.



Longueur de cours d'eau concernée : 10 mètres pour chaque traversée

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau : 40 mètres carrés pour chaque traversée

Volume de matériaux :

extraits : 0 m³

déplacés : 50 m³ pour chaque traversée

Date prévisionnelle de début des travaux : Juin 2022

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : 2 jours pour chaque traversée

5-Document d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

1. la ressource en eau (prélèvements /rejets d'eau) : Le ruisseau est alimenté par le débit réservé. Les travaux n'engendreront aucunes modifications de l'alimentation initial. Chaque traversée sera réalisée en 2 fois (1/2 traversée) avec dévoiement ponctuel du cours d'eau une fois côté rive droite, une fois côté rive gauche. Si cette première solution n'est pas réalisable, un système de pompage sera mis en place durant les travaux pour restituer un débit réservé suffisant.

2. le milieu aquatique (berges-lit-eau) : le lit du ruisseau sera refait selon les prescriptions sans perturber l'écoulement initial du cours d'eau, ni augmenter les vitesses d'écoulement en conservant le substrat initial. Les canalisations seront protégées dans un fourreau béton dont la génératrice supérieure sera située 1m en dessous du fond du lit du Ternay. Les berges seront remises en état avec de la terre végétale comme à l'initial.

3. l'écoulement de l'eau : Nous veillerons à rétablir un écoulement comme à l'initial sans modification de la vitesse du cours d'eau

4. le niveau et la qualité de l'eau : Afin de ne pas modifier substantiellement la qualité d'eau, un barrage filtrant (type filtre à paille) sera été installé en aval immédiat de la zone de travaux afin de retenir les fines et matières colloïdales.

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)

2° catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes :

.....

5-3 – Évaluation des incidences NATURA 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

oui

non

- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

- non
- oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)
 - Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) : 1.5km environ

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

- oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment)
- .. non (pourquoi ?)

La zone la plus proche est la zone le suc de Clava situé sur la commune de Savas.

.....
5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux

- en période de basses eaux sans pluie
- en assec
- hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)
- autre :.....

.....
.....
.....

- Isolement du chantier

- les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau
- mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)
- busage temporaire
- pompage (si nécessaire)
- autre :.....

.....
.....
.....

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

- oui
- non (sauf cas du pompage si nécessaire)

Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ?

A l'issue des travaux

- Mesures prises pour rétablir la libre circulation des poissons à l'issue des travaux
 - respecter la pente naturelle du cours d'eau
 - permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau

- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

Les travaux n'auront pas d'impact sur le profil du cours d'eau et sur la libre circulation des poissons.

6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) :
Il est prévu la mise en œuvre des mesures nécessaires pour minimiser l'impact des travaux sur la qualité d'eau notamment avec la mise en place d'un filtre à paille.

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) : NON

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) : NON

7- Moyens de surveillance des travaux et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

.....

.....

.....

.....

.....

Pour information

EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues Autorisation ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation
Autorisation ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Déclaration.

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclaration.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisation ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

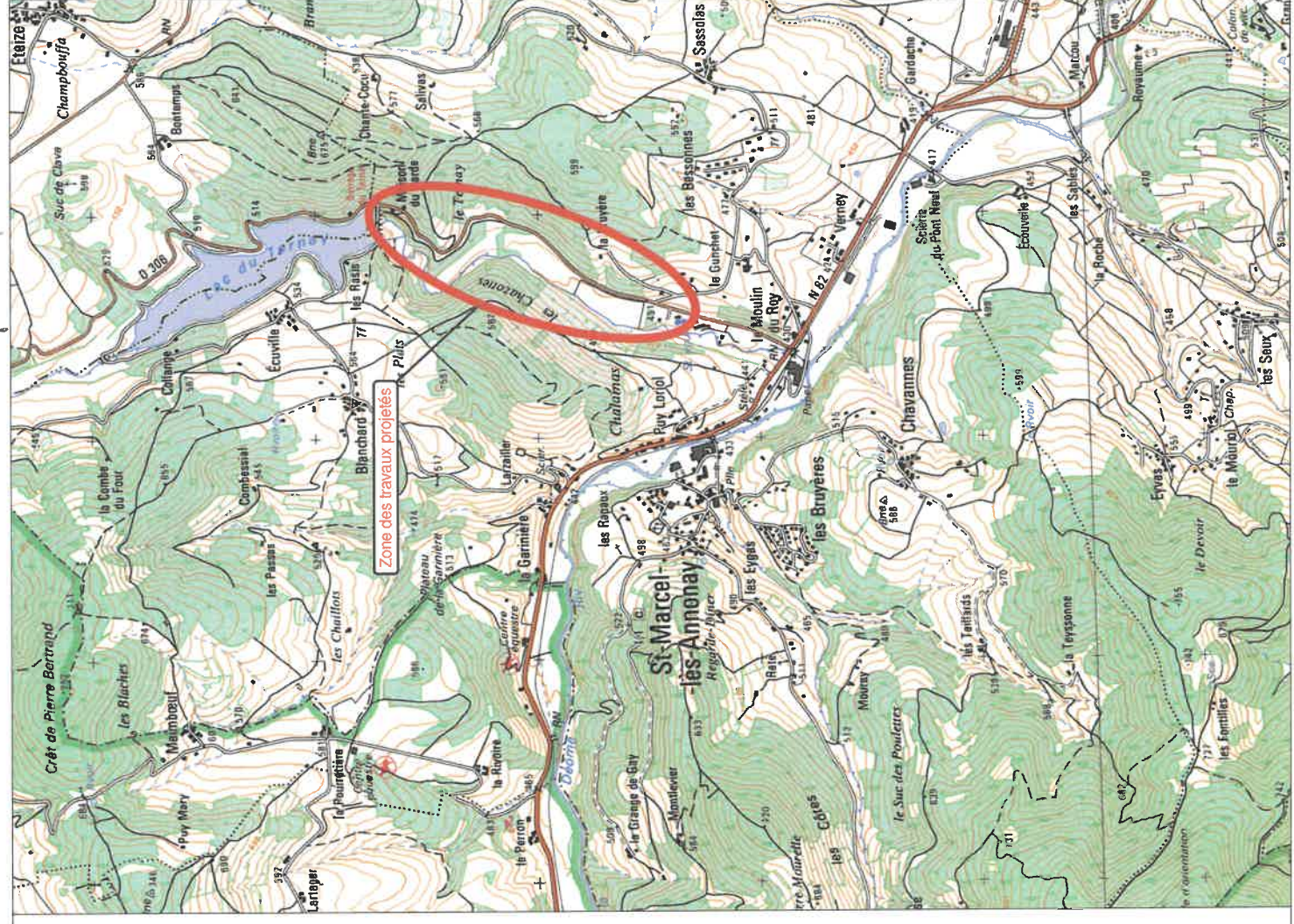
1° Supérieur à 2 000 m³ Autorisation ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale à la référence S1 Autorisation ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 Déclaration.

Si les travaux que vous souhaitez réaliser relèvent d'au moins une des rubriques mentionnées ci-dessus, vous êtes invité à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires, avant de déposer le présent formulaire.

Suivi pour ouis & OFB le 2/12/21 reprise pour le 27/12/21



Département de l'Ardèche



RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU BRUTE DU TERNAY

PROJET

3 - PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/20 000

<p style="text-align: center;">SIEGE</p> <p style="text-align: center;">Cabinet MERLIN GROUPE MERLIN</p> <p>6, Plus Grôlé 69289 LYON Cedex 02 Téléphone : 04-72-32-55-00 E-mail: cabinetmerlin@cabinet-merlin.fr</p>	<p style="text-align: center;">IMPLANTATION REGIONALE</p> <p>Agence de Valence 124, Avenue de la Libération 26000 VALENCE Téléphone : 04-75-44-39-92 E-mail: cm-valence@cabinet-merlin.fr</p>
--	--

Réf. doc. : 01210807 - 0126 - PRO - SI - 1 - 003

Ind.	Etabli par:	Vérifié par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	J-LARDET	J-LARDET	P. BARD	10/2021	Création du document

